

# *Conseil Municipal*



## *Procès-verbal du 3 juillet 2025*

*Diffusé le 7 juillet 2025*

*Affiché le 7 juillet 2025*

*Reçu à la Préfecture le 4 juillet 2025*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
VILLE DE TURCKHEIM-68230



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

### Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 juillet 2025 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 26 juin 2025.

Présents(es) : 23

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	Arrivé au point n°4
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Élisabeth	WERNER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procurations : 4

Daniel SCHOEPFF à Sandra PICARD-GANEO  
Anneliese FRUH à Marie-Claire HOBEL  
Fabienne SCHIELE à Christelle ANGSTHELM  
Didier HUSSER à Jacques GEISMAR

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025
- 3 - Communications
- 4 - Délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement : choix du délégataire et approbation du contrat et de ses annexes
- 5 - Modification des tarifs de l'accueil périscolaire et de loisirs
- 6 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 7 - Mise à jour de l'organisation du temps de travail pour les services municipaux
- 8 - Attribution d'une subvention à l'association Freema
- 9 - Demande d'une subvention du Fonds Vert au titre de « l'Aide aux Maires Bâisseurs »
- 10 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord légal
- 11 - Convention de financement avec Habitats de Haute-Alsace pour la construction de 23 logements locatifs sociaux
- 12 - Approbation du projet de création de dessertes forestières et demande de subvention
- 13 - Dénomination de la rue Jean-Marie BALDUF – Maire Honoraire
- 14 - Divers

**POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 26 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4 juillet 2025..  
et de la transmission en Préfecture le .4 juillet 2025....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 4 juillet 2025.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2025 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE  
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 16 avril au 25 juin 2025 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement des contrats de maintenance avec VIALIS pour une durée de 4 ans :  - Installations d'éclairage public, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025. Coût annuel HT pour 1 024 points lumineux : 22 957 € (25 598 € en 2024)  - Installations de signalisation lumineuse, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025. Coût annuel HT : 2 900 € (2 973 € en 2024)  - Gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025. Coût annuel HT : 3 300 € (3 421 € en 2024)	Art. L. 2122-22-4°	18/06/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, les travaux de rénovation de l'éclairage public ont concerné la mise en Led de l'éclairage du terrain d'honneur de football pour un montant total de 61 164 € TTC, études comprises.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 26 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 4 juillet 2025...  
et de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2025...  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 4 juillet 2025.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT ET DE SES ANNEXES (1.2.1)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2024 du Conseil municipal approuvant le principe du recours à la délégation de service public (ci-après « DSP ») pour les services publics d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim.
- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 03 avril 2025 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 28 avril 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;
- Vu le rapport du Maire portant sur le choix du Déléataire et sur l'économie générale du contrat ;
- Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la délégation des services publics tenant à la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim.

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation des services publics, aboutissant à la conclusion d'un contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim ;

Considérant que la Ville de Turckheim a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier, une convention de DSP sur la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim ;

Considérant que la Ville de Turckheim a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries (req. n° 298618).

### **Déroulement de la procédure**

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, sous le numéro 25-14705 et en date du 7 février 2025, ainsi qu'au journal les DNA en date du 12 février 2025.

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 14 mars 2025 avant 12 heures.

Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 03 avril 2025, a procédé à l'analyse des candidatures et a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le Règlement de la consultation.

A la suite de cet examen, l'unique (1) candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Au vu de l'analyse de l'offre et des critères de notation détaillés dans le Règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Conseil municipal d'engager les négociations et les discussions l'unique candidat admis à présenter une offre.

Le Conseil municipal a décidé d'engager les discussions avec l'unique (1) candidat, proposé par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

Après clôture des négociations, la dernière offre du candidat étant considérée comme son offre définitive.

### **Offre économiquement la plus avantageuse**

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au Règlement de consultation, il ressort que l'offre finale du candidat Association les PEP Alsace est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi qu'en regard aux conclusions de l'analyse des offres finales, le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'Association les PEP Alsace comme Délégitaire de la délégation des services publics pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** le choix de l'Association Les PEP Alsace, pour assurer, en tant que Déléataire, la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim ;
- **APPROUVE**, la convention de délégation des services publics portant sur la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim, et ses annexes, pour une durée de cinq (ans) ans avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sous réserve du respect des formalités juridiques liées à son entrée en vigueur, et un terme fixé au 31 août 2030 inclus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de délégation des services publics pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim, et toutes les pièces et actes y afférents.
- **APPROUVE** les termes financiers de la convention de délégation des service publics sur le territoire de Turckheim relative à la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim, ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue à l'article 26 du contrat.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4 juillet 2025..  
et de la transmission en Préfecture le ..4.juillet 2025....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..4.juillet 2025.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 5 – MODIFICATIONS DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS (7.10.5)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Madame PICARD-GANEO rappelle que l'accueil du périscolaire et de loisirs sur Turckheim sera géré sous la forme d'une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Elle rappelle également que la tarification de ces prestations facturées aux parents pour l'accueil de leurs enfants n'a été modifiée qu'une seule fois en 2023, depuis sa mise en place en 2018.

A titre d'information, les tarifs appliqués par la Ville de Turckheim font partie des tarifs les moins onéreux pratiqués dans le secteur, si l'on compare à d'autres accueils périscolaires et de loisirs implantés dans les communes du secteur.

Les tarifs actuels en vigueur, validés lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023, sont caractérisés principalement par une modulation tarifaire en fonction de 3 tranches du quotient familial, l'absence de réduction de tarif à compter du 2<sup>ème</sup> ou du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, et par une surfacturation de 20 % pour les familles ne résidant pas à Turckheim.

Il y a cependant une nouvelle clause qu'il est proposé d'intégrer dans le nouveau tableau tarifaire présenté ci-après. Il s'agirait d'appliquer les tarifs réservés aux familles de Turckheim pour l'accueil des enfants résidant dans les communes de Walbach et de Zimmerbach, au centre de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires. En contrepartie, ces deux communes s'engagent à verser une participation visant à compenser la prise en charge financière par la Ville de Turckheim des enfants résidant dans les communes de Walbach et de Zimmerbach, scolarisés au RPI de Walbach – Zimmerbach, fréquentant le centre de loisirs. Cette compensation financière fera l'objet d'une convention qui sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Ceci exposé, il convient de présenter les tarifs proposés.

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des situations et les tarifs correspondants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **APPROUVE** les nouveaux tarifs ainsi présentés dans le tableau annexe ;

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**GRILLE TARIFAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS DE TURCKHEIM**

<b>TARIFS APPLICABLES UNIQUEMENT AUX ENFANTS DONT :</b>			
- LES FAMILLES RESIDENT A TURCKHEIM			
- LES FAMILLES RESIDENT A WALBACH ET ZIMMERBACH ET DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISES AU RPI DE WALBACH-ZIMMERBACH			
	Tranche 1 QF < à 800	Tranche 2 QF > à 801 et < à 1250	Tranche 3 QF > à 1251
<b>PERIODE SCOLAIRE</b>			
Matin accueil	0,90	1,10	1,30
Midi repas et garde	8,40	9,60	10,70
Garde jusqu'à midi pour l'ensemble du groupe scolaire	2,10	2,10	2,10
Accueil du soir 16h00 à 17h15	2,80	3,10	3,30
Accueil du soir 16h00 à 18h30	5,60	6,00	6,40
Mercredi matin OU AM sans repas	6,80	7,90	9,10
Mercredi matin avec repas 7h30/13h30	14,20	16,50	18,50
Mercredi journée avec repas	19,80	22,20	24,20
<b>EXTRASCOLAIRE Vacances</b>			
Journée avec repas (7h30-18h30)	21,00	22,70	24,20
Demie-journée avec repas (7h30-13h30 ou 12h30-18h30)	11,30	12,40	13,40
Demie-journée sans repas (7h30-12h00 ou 14h00-18h30)	7,20	8,20	9,30
Semaine complète repas inclus	93,00	103,00	113,00
Frais de dossier annuels périscolaire et mercredis	5,00	5,00	5,00
Frais de dossier annuels extrascolaire	5,00	5,00	5,00

**MAJORATION POUR LES FAMILLES EXTERIEURES A TURCKHEIM, WALBACH ET ZIMMERBACH ET DONT LES ENFANTS NE SONT PAS SCOLARISES AU RPI DE WALBACH-ZIMMERBACH : + 20 %**

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4 juillet 2025...  
et de la transmission en Préfecture le .4 juillet 2025....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .4 juillet 2025.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 6 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (4.5)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint au Maire de la Ville de TURCKHEIM,

Informe le conseil municipal de la nécessité d'abroger la délibération du 19 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP compte tenu de l'évolution de la réglementation sur les modalités de maintien du régime indemnitaire des agents publics en cas d'absence.

Par conséquent, Monsieur l'Adjoint au Maire :

- PROPOSE au conseil municipal d'abroger la délibération du 19 décembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- INVITE le conseil municipal à se prononcer sur la mise en œuvre du RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessous ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDEFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 30 avril 2025 sous le numéro CST 2025/100 ;

Vu la délibération du 19/12/2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Ville de Turckheim ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

2. le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

- Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I. Dispositions générales**

A compter du 3 juillet 2025, la délibération du 19/12/2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Ville de Turckheim est abrogée.

À compter du 3 juillet 2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RIFSEEP est notamment cumulable, avec :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) : art. 5 Arrêté du 27 février 1962
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : Décret n° 88-631 du 6 mai 1988
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes : décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération : art. L. 714-11 CGFP

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

## II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose notamment sur l'élargissement des compétences professionnelles, l'approfondissement des savoirs techniques et l'approfondissement des connaissances pratiques et de l'environnement de travail.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant de l'IFSE attribué individuellement par l'autorité territoriale doit faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'obligation de réexamen n'implique pas une obligation de revalorisation.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III. Dispositions relatives au CIA**

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions.

Le montant individuel attribué au titre du CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants plafonds et modalités du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**MONTANTS - RIFSEEP**

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
-----------------	------------------------------------	----------------------	--------------------------------	-------------------------------

**Filière administrative**

Attachés territoriaux	Direction de la collectivité	GF1	31 600 €	11 000 €
	Responsabilité d'un service, poste à expertise avec de l'encadrement de proximité	GF2	28 800 €	9 000 €
Rédacteurs territoriaux	Responsabilité d'un service, poste avec expertise particulière, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	GF1	15 860 €	4 000 €
	Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité	GF2	14 700 €	3 500 €
Adjoints administratifs territoriaux	Poste d'exécution avec expertise particulière dans un ou plusieurs domaines, agents instructeurs de dossiers	GF1	9 100 €	3 500 €
	Poste d'exécution, gestionnaire de dossiers, poste ayant des sujétions de service	GF2	9 000€	3 000 €

**Filière technique**

Ingénieur territoriaux	Direction des services techniques	GF1	40 200 €	15 000 €
	Responsabilité d'un service, poste à expertise avec de l'encadrement de proximité	GF2	35 400 €	12 000 €

Techniciens territoriaux	Responsabilité d'un service, poste avec expertise particulière, direction de travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, encadrement de proximité	GF1	16 340 €	6 000 €
	Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité	GF2	16 115 €	5 000 €
Agents de maîtrise territoriaux	Responsabilité d'un service, encadrement de proximité, coordination de l'équipe avec sujétions importantes	GF1	9 000 €	3 600 €
	Poste avec une autonomie dans l'exécution des tâches confiées, sujétions de service, qualifications particulières	GF2	9 000 €	3 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Poste nécessitant des qualifications particulières, ou des sujétions de service	GF1	9 600 €	3 000 €
	Poste d'exécution sans responsabilités particulières	GF2	9 500 €	2 500 €

#### Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Tous les agents relevant du cadre d'emploi	GF1	9 500	3 100
--	--	-----	-------	-------

#### Filière animation

Adjoints territoriaux d'animation	Tous les agents relevant du cadre d'emploi	GF1	9 600	3 000
-----------------------------------	--	-----	-------	-------

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **ABROGE** à compter du 3 juillet 2025, la délibération du 19 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- **INSTAURE** à compter du 3 juillet 2025, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte de nature administrative, juridique et financière liée à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4 juillet 2025..  
et de la transmission en Préfecture le .4 juillet 2025....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .4 juillet 2025.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



## **POINT 7 - MISE A JOUR DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (4.1.8)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle la délibération du 17 juin 2021 relative au décompte du temps de travail des agents publics et précise qu'il convient de mettre à jour l'organisation de la durée hebdomadaire de travail des différents services municipaux.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Elle est calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger les délibérations antérieures relatives à la durée hebdomadaire de travail des agents (délibérations du 06/12/2001, du 01/02/2007, du 18/09/2008 et du 15/12/2015).

L'organisation du cycle de travail au sein des services communaux est fixée comme suit :

1. **Le pôle administratif placé au sein de la mairie : (Direction générale, secrétariat, finances, ressources humaines, urbanisme, état-civil, communication, culture) :**

Les agents du pôle administratif sont soumis à un cycle de travail avec une durée hebdomadaire de travail fixée sur 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours à raison de 35 h, 36 h, ou 37 h selon le choix de chaque agent. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	12
Temps partiel 80%	5	10
Temps partiel 50%	3	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les autorisations spéciales d'absence n'ont pas vocation à être considérées comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Le crédit d'heures d'ARTT en fin de cycle ne pourra être supérieur à 4h (36 h) ou 8h (37 h). Les heures d'ARTT sont cumulables et à prendre avant le 31 décembre de l'année N (ou à faire figurer sur le Compte Epargne Temps).

Les services sont ouverts au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h les mardis et jeudis, fermés le vendredi.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h45 à 9 h
- Plage fixe de 9 h à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h30 d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h30 à 17 h
- Plage variable de 17 h à 19 h

Bornes horaires à l'intérieur desquelles peut être défini le temps de travail de l'agent en fonction des nécessités de service (manifestations, réunions...) : 7 h – 01 h avec une pause réglementaire de 20 minutes au bout de 6h de travail.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel administratif doit être présent.

Au cours des plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, néanmoins, les services accueillant du public devront s'organiser pour être présents aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les agents du service administratif sont amenés à faire des astreintes lors des manifestations organisées par la ville et à travailler le samedi (mariages, élections, manifestations culturelles...) et le dimanche (manifestations culturelles, élections). Les astreintes seront indemnisées selon la réglementation en vigueur.

➤ **Modification du cycle hebdomadaire à la demande de l'agent**

Toute modification du cycle hebdomadaire à la demande de l'agent donnera lieu à un préavis de 2 mois minimum adressé à l'autorité territoriale avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**2. Le pôle technique :**

Les agents du pôle technique sont soumis à deux cycles de travail hebdomadaire selon les saisons hivernales et estivales de 35 h sur 4,5 jours avec une demi-journée non travaillée, au choix de l'agent.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires fixes et variables :

Saison hivernale :

- Plage fixe du matin (du lundi au vendredi) : 07h30 h à 11h30
- Plage variable du matin (du lundi au vendredi) : 11h30 à 12h00
- Pause méridienne de 01h15 (du lundi au vendredi)
- Plage fixe de l'après-midi (du lundi au vendredi) : 13h15 à 16h00
- Plage variable de l'après-midi (du lundi au vendredi) : 16h00 à 16h30

Saison estivale (du lundi au vendredi) :

- Plage fixe : 06h00 à 12h00
- Pause méridienne de 30 min
- Plage fixe : 12h20 à 13h20

Les dates de démarrage des périodes hivernales et estivales seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des aléas climatiques.

Bornes horaires à l'intérieur desquelles peut être défini le temps de travail de l'agent en fonction des nécessités de service (manifestations, réunions...) 6 h – 22 h avec une pause réglementaire de 30 minutes au bout de 6h de travail.

Lors de la saison estivale, les services techniques pourront démarrer à 6h du matin en cas des fortes chaleurs. Toutefois, une permanence téléphonique sera assurée par un agent les après-midis, et selon un roulement afin de respecter un principe d'équité, pour intervenir sur le terrain en cas de problèmes.

Les agents du service technique peuvent travailler le week-end lors des manifestations organisées par la ville. Ils peuvent également être d'astreinte en période hivernale pour le salage et lors des manifestations culturelles organisées par la Ville.

Les astreintes seront indemnisées selon la réglementation en vigueur.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Modification du cycle hebdomadaire à la demande de l'agent**

Toute modification du cycle hebdomadaire à la demande de l'agent donnera lieu à un préavis de 2 mois minimum adressé à l'autorité territoriale avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**3. Le pôle scolaire :**

Les agents du pôle scolaire sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Considérant la spécificité des missions des agents des écoles maternelles, le temps de travail est réparti comme suit :

- Annualisation au prorata du temps de travail effectif de chaque agent sur 36 semaines (période scolaire), sur la base d'une durée annuelle de 1 600 heures (hors journée de solidarité) et de l'entretien des locaux.
- Pause méridienne d'une durée minimum de 45 minutes pendant les périodes hautes
- Pause méridienne d'une durée minimum de 30 minutes pendant les périodes basses

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : périodes de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser divers tâches (entretien des locaux) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

La modification du planning du travail, exceptionnelle ou permanente, à la demande des agents du pôle scolaire, nécessite l'accord préalable de l'autorité territoriale.

#### **4. Police Municipale**

Les agents de la police municipale sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire défini comme suit :

- Du 01/10 au 31/03 : 32h30 hebdomadaires
- Du 01/04 au 30/09 : 37h30 hebdomadaires

Bornes horaires à l'intérieur desquelles peut être défini le temps de travail de l'agent en fonction des nécessités de service : 6 h – 01 h avec une pause réglementaire de 20 minutes au bout de 6h de travail.

Dans le cadre de cette organisation, l'autorité établit au début de chaque mois, un planning de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés de chaque agent.

Les agents de police municipale peuvent travailler le week-end lors des manifestations organisées par la ville.

##### **➤ Cycles annualisés**

Lorsque la durée hebdomadaire de travail varie selon les périodes de l'année, le cycle de travail s'inscrit dans un cadre annuel.

Les agents soumis à l'annualisation devront effectuer 1 607 h par an, soit 35h hebdomadaires, en moyenne. Le temps de travail annuel des agents à temps partiel ou à temps non complet est calculé au prorata du temps travaillé.

A cet égard, lorsque le cycle de travail repose sur l'alternance de journées de travail effectif tantôt inférieures à sept heures, tantôt supérieures à sept heures, correspondant, sur l'année, à un nombre total d'heures de travail effectif de 1 607 heures, il retient que l'agent en congé de maladie doit être regardé comme ayant effectué sept heures de travail effectives, quand bien même, selon la période du cycle de travail en cause, la journée de travail pour laquelle l'agent est en congé de maladie devait normalement comporter un nombre d'heures de travail effectives supérieur ou inférieur à sept heures.

##### **➤ Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

##### **➤ Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°9c du 19/12/2017 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B ou récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Les heures complémentaires seront indemnisées selon le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ou récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux complémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné au plus tard le 31/12 de l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires ou complémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces nouvelles modalités de travail des agents municipaux,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025 n°CST2025/133.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

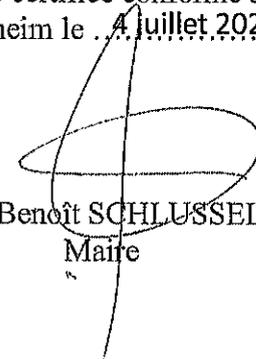
**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

- **ABROGE** les délibérations du 06/12/2001, du 01/02/2007, du 18/09/2008 et du 15/12/2015 ;
- **ADOpte** les dispositions énumérées ci-dessus à compter du 3 juillet 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le ..4 juillet 2025..  
et de la transmission en Préfecture le ..4 juillet 2025...  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le ..4 juillet 2025.....



  
Benoît SCHLUSSEL  
Maire

## **POINT 8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FREMAA (7.5.6)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'Association de la Fédération des Métiers d'Art d'Alsace (Frémaa) a organisé à Turckheim un marché des métiers d'art intitulé « DE TOUTE MATIERE » durant le week-end des 13 – 15 juin 2025.

Cette manifestation a permis à une quarantaine artisans d'art (céramistes, verriers, luthiers, bijoutiers, créateurs textiles...) de montrer leur savoir-faire aux visiteurs et d'échanger avec eux.

Le public s'est à nouveau déplacé en nombre, et la manifestation a été un réel succès.

La Ville de Turckheim a conclu 4 conventions de mécénat avec les sociétés VIALIS, ARKEDIA, OLRV CLOISONS et LES RECYCLES DE TURCKHEIM qui ont apporté leur soutien financier à l'organisation de la manifestation, pour un montant total de 8 000 €

Il est proposé de reverser ces dons à la Frémaa, qui a pris en charge l'intégralité des dépenses liées à cette manifestation, sous la forme d'une subvention.

Il est également proposé de fixer le montant de la subvention de la Ville de Turckheim à l'association la Frémaa à 2 000 €, la Ville n'ayant pas versé de subvention en 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),  
0 voix contre, 0 abstention,**

→ **ACCORDE** à l'association Frémaa une subvention de 10 000 € décomposée ainsi :

- 8 000 € au titre des dons recueillis par la Ville de Turckheim
- 2 000 € au titre de la subvention 2025 de la Ville de Turckheim

→ **PROCEDE** à la modification des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 suivante :

Dépenses – chapitre 65 - compte 65748 :	+ 8 000 €
Recettes – chapitre 75 – compte 756 :	+ 8 000 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4 juillet 2025..  
et de la transmission en Préfecture le .4 juillet 2025.....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .4 juillet 2025.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 9 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION FONDS VERT AU TITRE DE « L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS » (7.5.8)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Dans un contexte où le nombre de logements autorisés en 2024 a atteint le niveau le plus bas constaté depuis les vingt dernières années et où le nombre de demandeurs de logements sociaux continue de croître de manière soutenue, une nouvelle mesure d'aide aux maires bâtisseurs (AMB) est intégrée au Fonds vert en 2025. Au niveau de la Région Grand Est, 4 millions d'euros seront consacrés à cette aide. Cette aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements pour des opérations de construction de logements sans étalement urbain.

La Ville de Turckheim, étant concernée par des projets de construction déposés ou imminents sur la friche industrielle Scherb notamment, est éligible à ce nouveau dispositif qui vise à encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations de création de logements vertueuses et permettre aux communes d'accompagner ces opérations en leur apportant une aide libre d'usage pour financer par exemple des aménagements et équipements publics (écoles, espaces publics, etc.).

L'aide porte sur des opérations de création d'au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le montant d'aide susceptible d'être allouée par logement créé sera de 1 000 à 5 000 €.

Deux opérations privées pourraient être éligibles à ce dispositif :

1. La construction de 63 logements locatifs sociaux dans le lotissement Terre Eternam (ancienne friche Scherb), pour lesquels un permis de construire a été accordé après le 31 mars.
2. La construction de 19 logements locatifs sociaux et de 23 logements locatifs intermédiaires sur le terrain appartenant au Cercle Ste Anne, rue du Florimont. Le permis de construire devrait être déposé durant cet été.
3. La construction de 21 logements locatifs sociaux dans le lotissement Terre Eternam (ancienne friche Scherb). Le permis de construire devrait être déposé début 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs pour les opérations listées plus haut ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire au dépôt de la demande de subvention.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4.juillet.2025..  
et de la transmission en Préfecture le .4.juillet.2025....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .4.juillet.2025.....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 10 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (5.7.9)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

La composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté d'agglomération, un accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : 60

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPPF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),  
0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE**

→ **DE FIXER** la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,

→ **DE SOLLICITER** ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

### CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le **.4 juillet 2025..**  
et de la transmission en Préfecture le **.4 juillet 2025.....**  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le **4 juillet 2025.....**

Benoit SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 11 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7.5.7)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Afin d'assurer le plan de financement d'une opération de construction de 23 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Ville de Turckheim, Habitats de Haute-Alsace sollicite la Ville de Turckheim pour obtenir une subvention globale d'équilibre d'un montant de 133 000 euros.

L'opération de construction des 23 logements locatifs sociaux située sur le lot 57 du lotissement Terre Eternam, comprend 9 PLAI, 8 PLUS et 6 PLS. Le permis de construire a été accordé le 31 mars 2025.

Conformément au Contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, signé le 18 janvier 2024, la Ville de Turckheim s'engage à subventionner le logement locatif social neuf à hauteur de 7 000 € par logement PLAI, et à hauteur de 5 000 € par logement PLS ou PLUS. Soit un financement de 133 000 € pour cette opération.

La Ville de Turckheim, concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pourra déduire des taxes dues à ce titre, le montant des subventions allouées pour ces opérations.

Habitats de Haute-Alsace s'engage à réserver de façon prioritaire deux logements locatifs, parmi les 23 logements prévus, à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements fixées dans la convention intercommunale d'attribution.

VU le projet de convention de financement avec Habitats de Haute-Alsace annexé ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),  
0 voix contre, 0 abstention,**

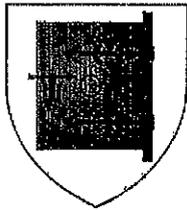
- **RESERVE** une suite favorable à la demande de subvention de 133 000 euros exposée par Habitats de Haute-Alsace pour l'opération de construction de 23 logements (6 PLS, 8 PLUS et 9 PLAI) située dans le lotissement Terre Eternam.
- **PREVOIT** les montants correspondants dans les différents documents budgétaires concernés ;

- **DIT** que la subvention sera versée selon les modalités suivantes, et sur présentation de l'agrément nécessaire à la construction de logements aidés ;
- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
  - 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 4 juillet 2025 ..  
et de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2025 ....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 4 juillet 2025 .....

Benoît SCHLUSSEL  
Maire





**Objet de la Convention :** Participation Communale dans le cadre de la construction de 23 logements locatifs sociaux sur le lot 57 du lotissement Terre Eternam sis route de Colmar à TURCKHEIM

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

Date de la convention :	Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention  HABITATS DE HAUTE ALSACE HHA 73 RUE DE MORAT BP 10049 68000 COLMAR
Date de notification :	
Montant de la subvention : 133.000 €	
Convention passée en exécution de la délibération du 3 juillet 2025	

## CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

**LA VILLE DE TURCKHEIM** représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025,

ET

**HABITATS DE HAUTE ALSACE « HHA »**, Bénéficiaire, sis 73 rue de Morat BP 10049 68000 COLMAR représenté par son Directeur Général, Monsieur Guillaume COUTURIER, ci-après dénommé le bénéficiaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Turckheim au financement de la construction de 23 logements collectifs sociaux (9 PLAI, 8 PLUS, et 6 PLS) acquis par le Bénéficiaire, sur le lot 57 du lotissement Terre Eternam - route de Colmar à Turckheim.

Le terrain figure au cadastre en section 08, parcelle n° 97.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds versés exclusivement aux logements décrits à l'article 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TURCKHEIM**

La Ville de Turckheim s'engage à verser les fonds selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le montant et les modalités de versement de la subvention communale sont arrêtés comme suit :

##### **4.1. Montant de la participation**

L'acquisition des 23 logements locatifs sociaux donne lieu à une subvention de 7 000 € par logement PLAI et de 5 000 € par logement PLUS ou PLS, soit un montant total de 133 000 € accordé par la Ville de Turckheim à HHA.

##### **4.2. Modalités de versement**

La participation financière de la Ville de Turckheim sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.

#### **ARTICLE 5 : DROIT DE RESERVATION**

Le Bénéficiaire s'engage à réserver de façon prioritaire deux logements locatifs à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé au Bénéficiaire par la Ville de Turckheim.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification.

Convention établie en 2 exemplaires

Turckheim, le .

Colmar, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Turckheim  
Benoît SCHLUSSEL  
Maire

Pour HHA  
Guillaume COUTURIER  
Directeur Général

## **POINT 12 – APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE DESSERTES FORESTIERES ET DEMANDE DE SUBVENTION (8.3)**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Afin d'améliorer la sécurité des exploitants forestiers et des infrastructures externes aux abords de la forêt (lignes électriques, route départementale, sentiers Club-Vosgien), de soutenir une exploitation raisonnée de la forêt et de préservation des sols, il convient d'optimiser la mobilisation de la ressource bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. C'est pourquoi, la ville de Turckheim, souhaite améliorer la qualité de la desserte de son massif forestier afin de permettre un accès optimal à cette ressource.

L'enjeu économique est associé à un enjeu environnemental de préservation de la forêt et de réduction des émissions de CO2 grâce à une séquestration du carbone par la récolte. Ainsi, une exploitation raisonnée de la forêt permettra de valoriser et développer des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement.

La mobilisation de la ressource bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt avec l'amélioration de la desserte interne des massifs forestiers est soutenue par l'Union Européenne et la Région Grand-Est (financement à hauteur de 50 %).

Le projet de desserte forestière sur le territoire de la ville de Turckheim consiste en la création de pistes de débardages dans les parcelles forestières 22, 23, 34, 56 et 57 de longueur totale de 2,685 km sur 4 m de large, selon le plan annexé au présent rapport.

Les travaux sont estimés à 23 628 € HT intégrant la maîtrise d'œuvre, et seraient réalisés en 2026.

Le projet est éligible à une subvention du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de 50 % du montant des travaux, soit une aide financière estimée à 11 814 € au mieux.

La maîtrise d'œuvre d'un montant estimé à 2 148 € HT (10 % du montant estimé des travaux) est également éligible au subventionnement à hauteur de 50 %.

Le montage/suivi du dossier par l'ONF, d'un montant forfaitaire de 2 000 € n'est lui pas éligible au dispositif de subvention.

Le montant total des opérations pour la ville de Turckheim s'élèvera donc au final à 25 628 € HT.

Vu le projet de création de desserte forestière présenté par l'Office National des Forêts ;

Vu l'éligibilité du projet de travaux au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du Programme d'investissements dans la desserte forestière 2023-2027 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** le projet de création de dessertes forestières tel que présenté dans le rapport, pour un montant de 25 628 € H.T. (honoraires maître d'œuvre et montage/suivi de dossier compris)
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts en tant que maître d'œuvre
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'assurer le montant et le suivi du dossier de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement au Budget Primitif 2026.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Union Européenne, au titre du programme d'investissements dans la desserte forestière 2023 – 2027 – « Appel à projets FEADER – desserte forestière », pour un montant subventionnable de 23 628 € HT.
- **DECIDE** que le solde après subventions sera financé sur les fonds propres de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4.juillet.2025..  
et de la transmission en Préfecture le ..4.juillet.2025...  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 4.juillet.2025.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 13 – DENOMINATION DE LA RUE JEAN-MARIE BALDUF – MAIRE HONORAIRE (8.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Les travaux de la Zone d'Activités (ZA) des Moulins ont débuté au printemps. Afin de desservir ses 18 lots, une nouvelle voie va être créée, en complément de la rue Marie-Antoinette RESCH, traversant la ZA d'Ouest en Est.

L'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal délibère notamment..., sur l'ouverture et la modification des voies communales et places publiques... ».

Monsieur le Maire propose aux conseillères et aux conseillers municipaux, pour la dénomination de cette nouvelle voie, de mettre à l'honneur Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire Honoraire.

Entré au conseil municipal en 1971, il a été Adjoint au Maire chargé des finances de 1983 à 2001, 1<sup>er</sup> Adjoint de 2001 à 2008 et Maire de Turckheim de 2008 à 2020.

Soucieux de préserver l'emploi à Turckheim, c'est à son initiative que le projet de zone d'activités a pu voir le jour, avec l'achat d'une partie de la friche Schwindenhammer en 2010, suivie par les travaux de démolition de 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 4 procurations (Daniel SCHOEPFF, Anneliese FRUH, Fabienne SCHIELE et Didier HUSSER),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** l'ouverture d'une nouvelle voie communale pour desservir la Zone d'Activités des Moulins en cours d'aménagement, sur le site de l'ancienne papeterie Schwindenhammer.
- **DECIDE** de dénommer la nouvelle voie communale précitée « Rue Jean-Marie BALDUF ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .4 juillet 2025..  
et de la transmission en Préfecture le .4 juillet 2025....  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .4 juillet 2025.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

## **POINT 14 - DIVERS**

### **Délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement :**

A la question de Monsieur GEISMAR sur l'évolution des coûts de la délégation de service public sur les 5 ans que va durer le contrat, Madame l'Adjointe PICARD-GANEO lui confirme que les coûts sont connus et fixés pour les 5 années à venir, sans possibilité de les modifier. A la fin de la délégation de service public, un bilan financier sera réalisé. S'il s'avère que la délégation de service public a généré des bénéfices, 50 % de ces bénéfices seront reversés à la Ville. La participation annuelle de la Ville de Turckheim sera en moyenne un peu inférieure à 300 000 €.

Monsieur GEISMAR a pu lire dans la presse que le conseil municipal de Wintzenheim a décidé de ne pas attribuer la nouvelle délégation de service public de leur accueil périscolaire à l'association les PEP Alsace, et de prolonger d'un an avec l'actuel délégation de service public, qui n'est d'autre que l'association les PEP Alsace. Quelle est la différence par rapport à Turckheim ?

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO lui explique, que d'abord, contrairement à Wintzenheim, Turckheim n'était pas en délégation de service public jusqu'à maintenant, et la décision du conseil municipal de Wintzenheim la laisse perplexe, car cela signifie pour eux qu'une nouvelle procédure de délégation de service public, qui est une procédure particulièrement complexe, devra être lancée l'année prochaine en pleine période de renouvellement des conseils municipaux.

D'autre part, Madame l'Adjointe PICARD-GANEO a pu constater que le champ d'activités périscolaires et de centre de loisirs était un marché relativement fermé, puisque dans toutes les communes de la région de Colmar où une procédure de délégation de service public a été lancée, une seule offre a été déposée. Mais elle reconnaît que cette activité est particulière, notamment au regard de la difficulté de trouver du personnel pour assurer le fonctionnement de ces structures.

Pour finir, elle estime que l'association Les PEP Alsace ont très bien géré jusqu'à maintenant l'accueil périscolaire et de loisirs de Turckheim en proposant un vrai projet pédagogique avec des activités variées, la mise en valeur de la langue alsacienne, un renforcement du plan cartable, ainsi qu'une restauration de qualité. Elle explique que le plan cartable est un accompagnement pédagogique par l'équipe des PEP Alsace, sous une forme ludique, des élèves en difficulté scolaire identifiés par le corps enseignant.

**Gestion de la forêt communale :** Monsieur l'Adjoint HURST informe le conseil municipal que des coupes d'arbres dépérissants sont prévues au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 le long de la RD 11 entre Turckheim et les Trois-Epis, afin de sécuriser la circulation sur cette route départementale.

### **Projets 2025-2026 :**

- Passerelles : le marché de travaux sera publié cet été pour une attribution en septembre et une installation au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.
- Aire de camping-cars : Monsieur le Maire présente une esquisse du projet d'aménagement. Le site retenu, d'une surface d'environ 15 ares, est le parking situé le long de la route d'Ingersheim, à proximité de la piste cyclable qui relie Turckheim à Ingersheim. L'aire comprendra 15 emplacements avec points d'eau, coffrets électriques et station de vidange. L'aire sera fermée par des barrières dont l'accès sera payant. Au niveau financier, on connaît déjà le montant des équipements estimé à 80 000 €. L'avant-

projet définitif sera présenté lors du prochain conseil municipal pour une réalisation prévue en 2026. Monsieur le Maire précise que le parking réservé aux bus situé à côté, n'est pas concerné par le projet. La gestion de cette aire de camping-cars sera assurée en régie par les services de la Ville.

Monsieur GEISMAR demande pourquoi le nombre d'emplacements est limité à 15, ce qui lui paraît faible aux vues du nombre de camping-cars qui séjournent régulièrement à Turckheim. Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura toujours la possibilité de réaliser une extension sur le parking annexe, si jamais il s'avère que la capacité est insuffisante. Et il ne souhaite pas pénaliser le camping Le Médiéval en réalisant une aire de camping-cars plus grande qui pourrait lui causer du tort.

Ce qui signifie aussi que l'aire de stationnement actuelle des camping-cars, quai de la Fecht, sera transformée en parking pour pouvoir offrir davantage de places de stationnement à proximité des deux passerelles qui vont relier le Centre-Ville.

Demande d'installation de bancs quai de la Fecht : Madame SCHLEWITZ fait part d'une demande de plusieurs personnes âgées pour l'installation de bancs le long du quai de la Fecht sur sa partie ombragée. Monsieur le Maire lui répond que la solution a déjà été envisagée d'installer des bancs entre la piste cyclable et les rives de la Fecht, mais sa réalisation est problématique compte tenu de la proximité du rivage de la Fecht. Installer des bancs au bord de la Fecht constituerait un réel danger de tomber dans la Fecht pour les personnes qui les utiliseraient. Par contre Monsieur le Maire propose d'installer des bancs au niveau du parking actuel des camping-cars, lorsque le parking sera réaménagé.

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a créé cette année 2 îlots de fraîcheur supplémentaires avec des bancs, le premier au niveau du nouveau square Charles Grad et le deuxième sous le platane Place de la République. D'autres créations d'îlots de fraîcheur devraient suivre l'année prochaine.

Visite du jury du concours des maisons fleuries : Madame ANGSTHELM rappelle aux membres de la commission que la visite est prévue le 22 juillet matin. Elle demande à ceux qui ne l'auraient pas encore fait, de confirmer leur présence ou non à Virginie BERINGER.

Chiens non tenus en laisse : Monsieur GEISMAR fait part de l'étonnement d'habitantes des Trois-Epis de croiser régulièrement lors de leur promenade en forêt, des chiens non tenus en laisse par leur maître alors que c'est obligatoire. Ne faudrait-il pas installer davantage de panneaux en forêt pour rappeler cette obligation ? Monsieur GLENAT confirme en effet qu'il croise souvent des personnes dont les chiens ne sont pas tenus en laisse, lorsqu'il se promène du côté du Meierhof ou de l'Obschel. Il évoquera ce point lors de la prochaine réunion du comité directeur du SIVOM des Trois-Epis qui aura lieu mardi 8 juillet.

WC publics Place de la République : Madame RENEL fait part du constat de plusieurs personnes du mauvais entretien de ces toilettes. Monsieur le Maire est étonné de ce constat compte tenu que ces toilettes ont été condamnées dans l'attente de leur réfection complète l'année prochaine, dans le cadre de l'aménagement de l'abribus et d'un local de pause pour les chauffeurs des bus de la Trace. Madame RENEL précise qu'il s'agit des urinoirs qui sont toujours accessibles. Monsieur le Maire va demander aux services techniques d'intervenir afin de les nettoyer. Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur le réaménagement des WC publics du Centre-Ville : les toilettes situées derrière la Mairie seront supprimées l'année prochaine avec les travaux

de réaménagement des locaux de la Mairie, en compensation les toilettes publiques rue de la Grenouillère seront étendues en annexant l'ancien garage de la police municipale.

Et enfin une réflexion est menée pour remplacer les WC de la zone Baradé qui sont devenus trop vétustes et trop énergivores.

Il reste encore la question d'installer ou non des toilettes provisoires lors des marchés de Noël qui n'a pas été tranchée. Monsieur GEISMAR met en garde sur le coût d'entretien de ces WC qui est très onéreux. Monsieur le Maire pense qu'une solution à moindre coût peut être envisagée en faisant appel au prestataire habituel qui nettoie les locaux municipaux.

Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de football honneur : Monsieur KUNEGEL demande si la Ville a reçu une réponse de la part de la Ligue Alsacienne de Football relative à la demande de subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune réponse n'est parvenue de la Ligue alors que la Ville a respecté leur cahier des charges.

Rue Brûlée : Monsieur ANSELM fait part du mauvais état d'entretien de cette rue avec une végétation envahissante. Monsieur le Maire fera intervenir les services techniques la semaine prochaine pour la nettoyer.

Kermesse des écoles : Monsieur ANNEHEIM, en sa qualité de Président de l'AS Turckheim tenait à remercier l'équipe pédagogique ainsi que l'association des parents d'élèves pour avoir rendu les installations du stade de football dans un état impeccable après l'organisation de la kermesse des écoles vendredi 30 juin.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO explique qu'exceptionnellement cette année, l'AST a bien voulu mettre à disposition le stade municipal pour l'organisation de la kermesse des écoles qui n'a pu se dérouler comme d'habitude dans la cour des écoles actuellement en travaux. A son tour elle tient à remercier Monsieur le Président de l'AST pour avoir accepté de les accueillir, d'autant plus que cette kermesse a été une grande réussite, car elle s'est déroulée dans un lieu parfaitement adapté aux enfants qui s'en sont donnés à cœur joie, et aussi grâce à une organisation parfaite de la part de l'équipe pédagogique et des parents d'élèves qu'il faut souligner. A tel point qu'il ne serait pas impossible que la demande auprès du club de l'AST d'organiser à nouveau la kermesse des écoles dans le stade soit renouvelée pour l'année prochaine.

Musée des combats de la poche de Colmar : Monsieur WECKNER informe le conseil municipal que le musée a été reconnu par l'Etat de mission d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 6 juin 2025. C'est une très belle récompense pour tous les membres de l'association et les collaboratrices qui œuvrent chaque jour pour le fonctionnement du musée, mais également pour la Ville de Turckheim.

Distribution du prochain Terka Mag : Madame l'Adjointe KIRSTETTER annonce que le prochain Terka Mag sera imprimé et livré la semaine prochaine. Elle souhaiterait que la distribution de préférence puisse se faire avant le 14 juillet, dans la mesure du possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Benoît SCHLUSSEL,  
Maire

Victorine HARTMANN,  
Secrétaire de séance